

73^E CAMPAGNE

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

RAPPORT STATISTIQUE **INTEMPÉRIES** 2018-2019



CONGES
INTEMPERIES
BTP

UNION DES
CAISSES DE FRANCE

Sommaire

INTRODUCTION	3
FINANCEMENT ET EQUILIBRE DU REGIME	4
1. TAUX DE COTISATION	4
2. ASSIETTE DES COTISATIONS	4
3. INDEMNISATION	5
4. UNE PART PREPONDERANTE DES ACTIVITES DE GROS-ŒUVRE ET TRAVAUX PUBLICS.....	5
5. ÉQUILIBRE DU REGIME	5
6. RESULTATS FINANCIERS DE LA 73 ^E CAMPAGNE.....	6
GESTION ET CONTROLE DU REGIME	11
1. UNE GESTION FINANCIERE ENCAREE ET CONTROLEE.....	11
2. UN CONTROLE CONSTANT DU RESPECT DE LA REGLEMENTATION	11
CARACTERISTIQUES DE LA 73^E CAMPAGNE	12
1. NOMBRE D'ARRETS DE TRAVAIL ET NOMBRE D'HEURES D'ARRET	12
2. TAUX DE RISQUE	12
3. APPROCHE PAR RISQUE CLIMATIQUE	12
4. APPROCHE GEOGRAPHIQUE	13

Document réalisé et édité par l'UNION DES CAISSES DE FRANCE CONGÉS INTEMPÉRIES BTP (UCF CIBTP)
24, rue de Dantzig 75015 Paris – Tél. 01.56.56.26.26 – Web. www.cibtp.fr.

Directeur de la publication
Christophe JACQUEMIER, directeur général de l'UCF CIBTP

Conditions d'utilisation des informations contenues dans ce document
Toute reprise du contenu de ce document est autorisée, sous réserve de citation de la source en la mentionnant de la manière suivante : « Union des caisses de France CIBTP : extrait du rapport de la 73^{ème} campagne du régime de chômage intempéries (2018-2019). »

UCF CIBTP, novembre 2020.

Introduction

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics dont l'activité est visée par le code du travail¹ ont l'obligation de procéder à l'indemnisation de leurs salariés temporairement privés d'emploi en raison des conditions atmosphériques, tout particulièrement lorsque l'interruption du travail est indispensable à leur sécurité ou à la protection de leur santé. Créé en 1946, le régime de chômage intempéries du BTP apporte à la profession un dispositif de provisionnement et de mutualisation de ce risque.

Cette charge pouvant être variable suivant les époques, les activités ou les régions, le législateur et la profession ont en effet prévu qu'elle soit en partie remboursée. Pour ce faire, un régime de péréquation nationale géré par l'Union des caisses de France Congés Intempéries BTP a été mis en place. Son financement est assuré par les cotisations intempéries versées par les entreprises, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Les entreprises dont la masse salariale ne dépasse pas un plafond fixé annuellement sont exonérées de paiement des cotisations et ne bénéficient en conséquence d'aucun remboursement. Toutes les entreprises bénéficient en revanche de l'exonération des charges sociales sur les indemnités versées dès lors qu'elles ont transmis leur déclaration d'arrêt.

Ces indemnités sont néanmoins assujetties à la CSG et à la CRDS aux taux applicables aux revenus de remplacement.

Le régime du chômage intempéries prend en charge les cotisations dues au titre des congés payés et de la retraite complémentaire des ouvriers auxquelles elles sont assujetties. Les périodes d'arrêts intempéries sont en effet prises en compte dans le calcul des congés et des droits à retraite complémentaire pour les ouvriers.

*

Réglementé, le régime de chômage intempéries est contrôlé par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. Un rapport détaillé sur l'activité du régime lui est transmis chaque année.

Établi au titre de 2019, ce rapport présente les résultats de la 73^e campagne enregistrés sur l'exercice correspondant², à savoir sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, et les résultats rattachés à cette même campagne mais enregistrés durant l'exercice suivant (1^{er} avril 2019-31 mars 2020)

¹. Article D.5424-7 du code du travail.

² Article 5 alinéa 2 des statuts de l'Union des caisses de France du réseau Congés Intempéries BTP

Financement et équilibre du régime

La valeur des taux de cotisations, le montant de l'abattement applicable et le montant minimum du fonds de réserve à fixer pour la 73^e campagne (1^{er} avril 2018-31 mars 2019) ont été adoptés par le conseil d'administration de l'Union des caisses de France du réseau Congés Intempéries BTP lors de ses séances tenues le 15 décembre 2017 et le 30 mars 2018 et proposés au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. Ce dernier les a entérinés par arrêté ministériel du 3 juillet 2018, publié au *Journal officiel* du 14 Juillet 2018.

1. Taux de cotisation

Pour la 73^e campagne, le conseil d'administration de l'Union des caisses de France Congés Intempéries BTP a adopté les taux suivants :

TAUX NOMINAL APPLICABLE	
aux activités de gros-œuvre et de travaux publics	aux activités de second-œuvre
0,84 %	0,17 %

Ces taux correspondent à **un taux moyen de cotisation estimé de 0,64 %**.

Sur décision du conseil d'administration du 29 juin 2018, les taux de cotisation de la 73^e campagne ont été appelés à 40 % à effet du 1^{er} octobre 2018. Ainsi, pour les six derniers mois de la campagne, les taux effectifs ont été ramenés à 0,34 % pour le gros-œuvre et travaux publics et 0,07 % pour le second-œuvre.

Dès lors, lissés sur l'ensemble de la campagne, les taux de cotisation se sont élevés à :

- gros-œuvre et travaux publics : 0,59 %,
- second-œuvre : 0,12 %.

Soit un taux effectif moyen de 0,45 %.

Ces taux se situent néanmoins à un niveau historiquement bas, le taux moyen de cotisation sur longue période (1946-2019) s'établissant à 1,56 %.

Pour mémoire, les taux de la campagne précédente étaient les suivants :

- gros-œuvre et travaux publics : 0,98 %,
- second-œuvre : 0,21 %.

2. Assiette des cotisations

L'assiette des cotisations au chômage intempéries est composée des salaires plafonnés³ déclarés par les assujettis, déduction faite d'un abattement annuel, par entreprise, fixé avant chaque campagne par le conseil d'administration de l'Union des caisses de France CIBTP. Pour la 73^e campagne, le **montant de l'abattement** a été fixé à **79 044 euros**.

L'assiette des cotisations s'élève à 16 753 529 123 euros.

³ À concurrence du plafond de la Sécurité sociale.

3. Indemnisation

Plafond horaire de l'indemnité

Le salaire horaire servant de base au calcul de l'indemnité est limité par les textes à 120 % du plafond horaire de la sécurité sociale⁴. Au cours de la 73^e campagne, le **plafond horaire de l'indemnité** a été de :

- 30 euros pour l'année 2018 (sur la base d'un plafond horaire de la sécurité sociale de 25 euros) ;
- 30 euros pour l'année 2019 (sur la base d'un plafond horaire de la sécurité sociale maintenu à 25 euros).

L'indemnité horaire maximale est fixée à 75 % de ce montant⁵.

Arrêts saisonniers

Aucune décision nouvelle concernant les arrêts saisonniers départementaux n'est intervenue au cours de la campagne 2018-2019.

Les résultats présentés dans les sections suivantes sont les résultats définitifs de la 73^e campagne obtenus au terme de 24 mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020.

4. Une part prépondérante des activités de gros-œuvre et travaux publics

L'activité de gros-œuvre représente la plus grande part du régime.

L'assiette des cotisations de **16 753 529 123 euros** se répartit en 11 925 395 690 euros au titre du gros-œuvre et travaux publics (**71,18 %**) et 4 828 133 433 euros au titre du second-œuvre (**28,82 %**).

Les cotisations au titre de la 73^e campagne totalisent **69 513 659 euros**, dont 64 572 057 euros pour le gros-œuvre et travaux publics (**92,89 %**) et 4 941 602 euros pour le second-œuvre (**7,11 %**).

Le montant des indemnités versées aux salariés par les employeurs s'est élevé à **66 926 118 euros**, dont 63 324 347 euros pour le gros-œuvre et travaux publics (**94,62 %**) et 3 601 770 pour le second-œuvre (**5,38 %**).

Le montant des remboursements versés aux entreprises par le régime du chômage-intempéries s'est élevé à **26 887 195 euros**, dont 25 708 162 euros pour le gros-œuvre et travaux publics et 1 179 034 euros pour le second-œuvre.

Le taux de remboursement de la campagne (rapport des remboursements aux indemnités) s'élève à **40,17 %** en moyenne.

5. Équilibre du régime

Frais de perception, de fonctionnement technique et de contrôle

Les frais de gestion appliqués pour la 73^e campagne ont été calculés de la manière suivante :

- **Frais proportionnels aux salaires déclarés** : 0,01386 % du montant des salaires avant abattement (base : plafond sécurité sociale déclaré par l'entreprise).

⁴ Article D.5424-16 du code du travail.

⁵ Article D.5424-13 du code du travail.

- **Frais proportionnels au nombre d'arrêts** : 12,24 euros par déclaration d'arrêt de chantier validée par la caisse.

Calculé sur ces bases, le montant des frais de perception, de fonctionnement et de contrôle s'élève à 5 780 674 euros, **soit 8,32 % des cotisations**.

Charges afférentes à l'indemnité de chômage-intempéries

Le conseil d'administration de l'Union des caisses de France CIBTP a décidé, le 28 Juin 2019, que le taux de la cotisation de congés payés afférente aux indemnités de chômage-intempéries de la 73^e campagne serait reconduit à 20,00 %.

D'autre part, le taux de la cotisation de retraite complémentaire des ouvriers versée à PROBTP sur les indemnités de chômage-intempéries a été porté de 7,75 % à 7,87 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

Coût de la campagne

Le coût définitif de la campagne, en tenant compte des remboursements aux entreprises, des charges (congés et PROBTP) et des frais de gestion, hors provisions et amortissements, s'élève à 56 703 267 euros.

Fonds de réserve

Le montant du fonds de réserve a été déterminé en application des dispositions de l'arrêté du 18 février 2003 modifié par arrêtés 14 mai 2007 et du 24 février 2015. Il correspond à « *une fois et demie le produit du montant des salaires servant d'assiette à la cotisation au titre de la dernière campagne par la moyenne des taux de risque calculée sur les dix derniers exercices clos* ».

Pour la 73^e campagne, le montant minimum du fonds de réserve s'élève à 146 852 542 euros.

6. Résultats financiers de la 73^e campagne

Les comptes de l'exercice 2018-2019, arrêtés au 31 mars 2019 par le conseil d'administration de l'Union des caisses de France lors de sa réunion du 28 juin 2019, ont été approuvés par l'assemblée générale du 27 septembre 2019.

Sur la base de ces éléments, on trouvera ci-après :

- le bilan arrêté au 31 mars 2019 comprenant les éléments provisoires de la 73^e campagne (1^{er} avril 2018-31 mars 2019) et le dénouement de la campagne précédente ;
- le compte de résultat provisoire de la campagne pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et le compte de résultat définitif de la campagne pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020, soit douze mois après le terme de la 73^e campagne.

BRANCHE INTEMPERIES - BILAN AU 31 MARS 2019

ACTIF

(MONTANTS EN €)	31 MARS 2019			31 MARS 2018
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Licences, logiciels			-	-
Immobilisations incorporelles en cours			-	-
Immobilisations corporelles				
Agencements et installations			-	-
Matériel et mobilier de bureau			-	-
Matériel informatique			-	-
Immobilisations corporelles en cours			-	-
Immobilisations financières				
Prêts-Investissement Construction				
Dépôts et Cautionnements				
TOTAL I	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Adhérents et comptes rattachés	17 724 623	14 873 199	2 851 424	16 819 033
Cotisations dues par les caisses	3 170 792		3 170 792	9 396 715
Autres créances				
Avances au réseau des caisses	-	-	-	-
Créances sur cessions des VMP	-	-	-	-
Débiteurs Branche Congés	-	-	-	29 238
Débiteurs divers	535 751	376 419	159 332	228 981
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	372 820 129	184 738	372 635 391	332 984 448
Disponibilités	4 771 310		4 771 310	28 058 625
TOTAL II	399 022 605	15 434 357	383 588 248	387 517 040
TOTAL ACTIF	399 022 605	15 434 357	383 588 248	387 517 040

BRANCHE INTEMPERIES - BILAN AU 31 MARS 2019

PASSIF

(MONTANTS EN €)

	31 MARS 2019	31 MARS 2018
FONDS PROPRES		
Fonds de réserve	341 390 456	299 391 540
Résultat de l'exercice	8 513 398	41 998 916
TOTAL I	349 903 854	341 390 456
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	2 188 514	3 722 090
TOTAL II	2 188 514	3 722 090
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	140 255	123 276
Fournisseurs et comptes rattachés	35 000	35 000
Adhérents, remboursements d'indemnités et comptes rattachés	4 918 658	10 850 789
Cotisations Congés et PROBTP à payer	24 840 477	28 258 810
Frais de perception à payer	772 666	1 071 259
Autres dettes		
Cotisations régime intempéries à reverser aux caisses	-	-
Cotisation dues à régulariser	-	-
Avances à payer au réseau des caisses	392 258	2 065 360
Créditeurs Branche Congés	396 566	-
TOTAL III	31 495 880	42 404 495
TOTAL PASSIF	383 588 248	387 517 040

**BRANCHE INTEMPERIES - COMPTE DE RESULTAT
(1/2)**

(MONTANTS EN €)

du 01/04/2018 au 31/03/2020 (73 ^{ème} camp.- 24 mois)	du 01/04/2018 au 31/03/2019 (73 ^{ème} camp.- 12 mois)
---	---

COMPTE DE RESULTAT 73^{ÈME} CAMPAGNE

(DEFINITIF)

(PROVISOIRE)

	(DEFINITIF)	(PROVISOIRE)
Produits techniques		
Cotisations intempéries		
Gros-œuvre et travaux publics	(1) 64 567 684	64 969 345
Second-œuvre	4 941 602	4 961 464
Majorations de retard intempéries	81 322	46 387
Reprise sur provisions pour risques et charges	3 722 090	3 722 090
Reprise sur dépréciations des comptes adhérents	392 720	
TOTAL I	73 705 417	73 699 286
Charges techniques		
Remboursements d'indemnités intempéries		
Gros-œuvre et travaux publics	25 708 162	26 038 673
Second-œuvre	1 179 034	1 028 778
Cotisations sociales (Congés et PROBTP)	(2) 20 749 796	21 045 460
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 188 514	2 188 514
Dotations aux dépréciations des comptes adhérents	507 988	507 988
TOTAL II	50 333 494	50 809 413
RESULTAT TECHNIQUE (I – II)	23 371 923	22 889 873
Produits d'exploitation		
Autres produits	100 331	100 331
Reprise sur provisions, dépréciations et transferts de charges (expl.)	280 061	280 061
TOTAL III	380 392	380 392
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	1 226 277	1 226 277
Impôts, taxes et versements assimilés	164 218	164 218
Salaires et traitements	1 022 180	1 022 180
Charges sociales	548 423	548 423
Frais de gestion des caisses	5 780 674	5 785 539
Autres charges	324 502	324 502
Dotations aux amortissements et dépréciations		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	48 843	48 843
sur actif circulant : dotations aux dépréciations	178 357	178 357
sur litiges : dotations aux dépréciations	-	-
sur charges : dotations aux dépréciations	- 11 252	- 11 252
TOTAL IV	9 282 223	9 287 087
RESULTAT D'EXPLOITATION (III – IV)	- 8 901 830	- 8 906 695

(1) Ce montant correspond à 64 572 057 € (montant de cotisations émises) diminué de 4 373 euros de cotisations irrécouvrables non déclarées dans les données informatisées transmises jusqu'au 31 mars 2020 par les caisses.

(2) Dont 93 371 € résultant du débouclage de la provision sur la cotisation de congés payés constatée sur la période 2018 – 2019, réalisé sur 2019 – 2020.

BRANCHE INTEMPERIES - COMPTE DE RESULTAT
(2/2)

(MONTANTS EN €)

du 01/04/2018 au 31/03/2020 (73 ^{ème} camp.- 24 mois)	du 01/04/2018 au 31/03/2019 (73 ^{ème} camp.- 12 mois)
---	--

COMPTE DE RESULTAT 73^{EME} CAMPAGNE

(DEFINITIF)

(PROVISOIRE)

Produits financiers		
Autres intérêts et produits assimilés	1	1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	785 799	785 799
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges (fin.)	262 223	262 223
TOTAL V	1 048 023	1 048 023
Charges financières		
Intérêts et charges assimilés	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 793 006	3 793 006
Dotations aux dépréciations et provisions (fin.)	184 738	184 738
TOTAL VI	3 977 744	3 977 744
RESULTAT FINANCIER (V -VI)	- 2 929 721	- 2 929 721
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	13 973	13 973
Sur opérations en capital	-	-
Reprises sur dépréciations et provisions (except.)	-	-
TOTAL VII	13 973	13 973
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	-	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (except.)	-	-
TOTAL VIII	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	13 973	13 973
RESULTAT 73^{EME} CAMPAGNE	11 554 345	11 067 431
Produits sur campagnes antérieures		1 219 884
Charges sur campagnes antérieures		3 773 917
RESULTAT SUR CAMPAGNES ANTERIEURES		- 2 554 033
EXCEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE		8 513 398

Gestion et contrôle du régime

L'Union des caisses de France CIBTP (UCF CIBTP), garant du régime de chômage-intempéries et conseil auprès des caisses, en assure la gestion financière — gestion des fonds collectés par le biais des cotisations — aussi bien que le contrôle, dans un cadre réglementaire précis.

1. Une gestion financière encadrée et contrôlée

Les cotisations chômage-intempéries versées par les entreprises sont destinées au paiement des remboursements aux entreprises ayant déclaré des arrêts. La gestion des fonds, assurée par l'UCF CIBTP, obéit à un corpus précis de règles prudentielles agréé par les Pouvoirs publics.

L'UCF CIBTP est tenue de constituer un fonds de réserves d'un montant fixé chaque année par arrêté ministériel.

7. Un contrôle constant du respect de la réglementation

L'UCF CIBTP est aussi tenue d'assurer le contrôle du respect de la réglementation sur l'ensemble du territoire et de donner aux caisses du réseau CIBTP toutes les informations et recommandations en la matière. Conformément aux objectifs généraux qui lui sont assignés, le service intempéries de l'UCF CIBTP remplit ainsi une double mission en sa qualité de garant du régime et de conseil auprès de l'ensemble du réseau.

Un traitement continu des questions juridiques et pratiques

En réponse aux interrogations formulées par les caisses, les entreprises, les salariés, les organismes professionnels, l'UCF CIBTP procède au traitement en continu des questions portant sur la doctrine du régime ou sur ses applications pratiques. Elle examine aussi les dossiers particuliers qui lui sont transmis par les caisses pour les aider et les orienter dans leur prise de décision.

Par exemple, elle intervient régulièrement sur des problèmes d'assujettissement dont le règlement a déterminé l'application de l'un ou l'autre des deux taux de cotisation en vigueur (gros-œuvre et travaux publics ou second-œuvre), suivant les critères d'activité principale à retenir au regard de la nomenclature applicable des activités économiques.

Un rôle permanent de conseil auprès des caisses et des entreprises

Les contrôleurs des caisses CIBTP⁶ qui ont en charge l'activité de contrôle et de conseil en matière d'intempéries dans la circonscription territoriale de leur caisse, procèdent à des contrôles réguliers de la bonne application de la réglementation dans les entreprises. À cette fin, le service intempéries de l'UCF CIBTP transmet régulièrement aux caisses toute information concernant les règles du régime et leur permettant d'effectuer un suivi constant de l'évolution des campagnes intempéries. Il joue également un rôle permanent de conseil auprès des caisses et des entreprises, pour assurer tant la bonne gestion du régime que l'application de la réglementation.

⁶ Article L. 3141-31 du code du travail

Caractéristiques de la 73^e campagne

1. Nombre d'arrêts de travail et nombre d'heures d'arrêt

Les indicateurs découlent ici de l'analyse des données compilées sur la totalité des déclarations d'arrêts intempéries pour une campagne donnée.

Ces données sont publiées sous forme de tableaux et accessibles à partir du lien suivant : www.cibtp.fr/stats-chomage-intemperies

Le nombre d'arrêts de travail se situe à un niveau assez nettement inférieur à la moyenne de la période récente (252 819 arrêts sur les dix dernières campagnes).

Avec **195 383** arrêts en 2018-2019, la 73^e campagne se situe au 40^e rang depuis la création du régime de chômage intempéries, derrière les 53^e et 28^e (1998-1999 et 1973-1974).

Le nombre d'heures d'arrêt de travail indemnisées se situe également à un niveau quasiment inférieur de moitié à la moyenne de la période récente (12 602 795 heures sur les dix dernières campagnes).

Avec un total de **6 715 532** millions d'heures, la 73^e campagne se situe au 72^e rang depuis la création du régime de chômage.

Sur longue période, le nombre d'heures d'arrêt indemnisées est très faible au regard des records historiques : 165,59 millions d'heures pour la 17^e campagne (1962-1963) et 89,44 millions d'heures pour la 10^e campagne (1955-1956).

La durée moyenne des arrêts, sur le plan national, est de 34,37 heures, soit une diminution significative par rapport à la campagne précédente (40,33 heures).

2. Taux de risque

Le **taux de risque** correspond au quotient des dépenses totales hors provisions et amortissements de la campagne sur les salaires soumis à cotisation. Il s'agit, en d'autres termes, du rapport entre l'assiette des cotisations et la somme des charges inhérentes au fonctionnement du régime.

Le taux de risque de la 73^e campagne (2018-2019) est de **0,34 %**, contre 0,50 % pour la campagne précédente. Il est inférieur au taux de risque moyen des dix dernières campagnes qui se situe à 0,60 %.

Ce taux de risque moyen est calculé sur la base des dix derniers exercices clos.

Un taux dit « *taux de risque technique* » permet d'effectuer des comparaisons entre les résultats des différentes caisses du réseau. Il inclut, outre les remboursements effectués aux entreprises, le montant des cotisations de congés payés que l'Union des caisses de France CIBTP reverse à chacune des caisses. Pour la 73^e campagne, le **taux de risque technique** atteint **0,24 %** en moyenne nationale.

3. Approche par risque climatique

Quatre types de risques sont reconnus comme susceptibles de déclencher un arrêt de travail pour intempéries : la pluie, le gel (qui recouvre le gel proprement dit, la neige et le verglas), l'inondation et la tempête.

Arrêts

La pluie a été le principal facteur déclencheur d'arrêts intempéries avec 142 666 arrêts, soit 73,02 %.

Le risque « neige, gel et verglas » arrive ensuite avec 45 660 arrêts, soit 23,37 %.

Les risques de tempête et d'inondation occupent une place nettement moins significative avec respectivement 3 348 arrêts (1,71 %) et 3 709 arrêts (1,90 %).

Heures d'arrêt

Les arrêts pour cause de gel, neige ou verglas totalisent 2 499 892 heures soit 37,23 % du total d'heures indemnisées. Le nombre d'heures d'arrêt de travail décomposé par risque climatique sur la 73^{ème} campagne fait apparaître l'absence de période de gel et de neige significative.

La pluie occasionne traditionnellement des arrêts de courte durée. Ainsi, bien qu'elle soit à l'origine des trois quarts des arrêts, elle représente 3 990 642 heures d'arrêt déclarées, soit 59,42 % du total.

La tempête représente 1,49 % des heures d'arrêt et les inondations 1,86 %.

Indemnités

59,16 % des indemnités versées sont imputables à la pluie (39 594 097 euros), 37,54 % au gel, à la neige ou au verglas (25 122 839 euros), le reste se partageant entre la tempête (1,47 % soit 984 066 euros) et l'inondation (1,83 % soit 1 225 115 euros).

Analyse climatologique

Avec les arrêts en diminution sur l'ensemble des risques, la 73^e campagne présente un profil clément, exempt de tout épisode d'intempérie de longue durée.

Elle est caractérisée par une prédominance de la pluie, répartie classiquement sur l'année hors saison estivale, avec un tiers des précipitations se concentrant sur octobre et novembre (46 711 arrêts sur un total de 142 666).

Les arrêts pour cause de gel, neige ou verglas ont quasiment diminué de moitié par rapport à la campagne précédente. Les périodes de gel, neige ou verglas ont été concentrées essentiellement sur le mois de janvier 2019, qui représente à lui seul 2 217 097 heures soit la quasi-totalité (88,69 %) des heures d'arrêts pour gel.

4. Approche géographique

Répartition du risque par circonscription territoriale de caisse

L'analyse des résultats doit être effectuée en tenant compte des circonscriptions territoriales propres à chaque caisse. Ces découpages géographiques induisent des variations importantes du niveau des risques climatologiques. De plus, l'étendue de la circonscription des caisses varie de cinq à dix-huit départements et deux d'entre elles ont un ressort national — Caisse nationale des Coopératives et Caisse nationale des entrepreneurs de travaux publics.

NOTA : les adhérents de la Caisse nationale des entrepreneurs de travaux publics cotisent, dans leur immense majorité, au taux le plus élevé, en raison de leur activité à l'extérieur, ce qui rend le taux de risque de cette caisse difficilement comparable à celui des autres caisses du réseau.

Les taux de risque des caisses nationales s'établissent comme suit :

- TRAVAUX PUBLICS (0,46 %) ;
- COOPERATIVES (0,14 %).

Les caisses régionales qui présentent les taux de risque les plus élevés sont les suivantes :

- NORD-OUEST (0,25 %) ;
- GRAND EST (0,23 %) ;

- MEDITERRANEE (0,20 %).

Les caisses régionales qui présentent les taux de risque les moins élevés sont les suivantes :

- GRAND OUEST (0,03 %) ;
- SUD OUEST (0,07 %) ;
- CENTRE OUEST (0,09 %).

Répartition géographique du risque

L'analyse de la répartition géographique du risque se fait à partir des données statistiques par région et département établies en tenant compte du lieu effectif des chantiers arrêtés. Cette analyse ne peut fournir qu'une vue d'ensemble, la répartition géographique subissant à la fois l'influence climatique propre à ces risques, l'incidence du nombre des départements composant la région considérée et surtout celle des différentes densités de population.

Tous risques

Régions totalisant le plus grand nombre d'heures d'arrêt :

- HAUTS-DE-FRANCE (1 077 172 heures, 16,04 %) ;
- ILE-DE-FRANCE (990 677 heures, 14,75 %) ;
- AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (990 456 heures, 14,75 %).

Régions totalisant le plus faible nombre d'heures d'arrêt :

- CORSE (61 344 heures, 0,91 %) ;
- CENTRE-VAL-DE-LOIRE (155 001 heures, 2,31 %) ;
- PAYS-DE-LA-LOIRE (155 536 heures, 2,32 %).

Gel

Régions totalisant le plus grand nombre d'heures d'arrêt :

- HAUTS-DE-FRANCE (679 746 heures, 27,19 %) ;
- ILE-DE-FRANCE (556 802 heures, 22,27 %) ;
- GRAND-EST (443 619 heures, 17,75 %).

Régions totalisant le plus faible nombre d'heures d'arrêt :

- CORSE (1 374 heures, 0,05 %) ;
- BRETAGNE (5 069 heures, 0,20 %) ;
- PAYS-DE-LA-LOIRE (5 528 heures, 0,22 %).

Pluie

Régions totalisant le plus grand nombre d'heures d'arrêt :

- OCCITANIE (641 176 heures, 16,07 %) ;
- AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (611 358 heures, 15,32 %) ;
- PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR (557 176 heures, 13,96 %).

Régions totalisant le plus faible nombre d'heures d'arrêt :

- CORSE (54 940 heures, 1,38 %) ;

- *CENTRE-VAL-DE-LOIRE (109 948 heures, 2,76 %) ;*
- *BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (135 166 heures, 3,39 %).*

Répartition géographique de la durée moyenne des arrêts, tous risques confondus

Régions dans lesquelles les arrêts sont les plus longs en moyenne :

- *GRAND-EST (56,70 heures) ;*
- *BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (53,39 heures) ;*
- *HAUTS-DE-FRANCE (41,59 heures).*

Régions dans lesquelles les arrêts sont les plus courts en moyenne :

- *BRETAGNE (19,82 heures) ;*
- *PAYS-DE-LA-LOIRE (21,98 heures) ;*
- *CENTRE-VAL-DE-LOIRE (26,44 heures).*

UNION DES CAISSES DE FRANCE

Association loi 1901

www.cibtp.fr

Site Paris (siège social) :

24, rue de Dantzig
75015 Paris

Site Bordeaux :

Parc Sextant – Blue Park
6-8, avenue des Satellites
33185 Bordeaux Le Haillan

Site Lyon :

ZAC Cité internationale
10 quai Charles de Gaulle
69006 Lyon

Site Nantes :

Parc Ar Mor Plaza – Bât. D
3, impasse Claude-Nougaro
44800 Saint-Herblain

Contact :

Tél. 01.56.56.26.26

Fax. 01.56.56.26.29

Courriel : contact.ucf@cibtp.fr

CAISSES NATIONALES

- Caisse nationale des entrepreneurs de travaux publics
- Caisse nationale des coopératives

CAISSES BÂTIMENT MÉTROPOLITAINES

- CIBTP Île-de-France (Paris)
- CIBTP Nord-Ouest (Rouen)
- CIBTP Grand Est (Nancy)
- CIBTP Rhône-Alpes Auvergne (Lyon)
- CIBTP Région Méditerranée (Marseille)
- CIBTP Sud-Ouest (Toulouse)
- CIBTP Grand Ouest (Rennes)
- CIBTP Centre-Ouest (Tours)
- CIBTP Région du Centre (Moulines)

CAISSES DOM

- CBTP La Réunion
- CBTP Antilles et Guyane françaises

